L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE
NO 31 RUE DE CHARTRES

CONDITIONS :
ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année ; dix piastres pour les feuilles des villes pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra payer ni à Nouvelle-Orléans, Angleterre ou France, il sera considéré comme abonné avant que les arrérages aient été payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, sur semaine ou autrement le terme de leur abonnement ne sera pas expiré.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Pour changer quelque considérable dans l'annonce originale, devra être payé une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement d'un année aux annonces—Les artisans, propriétaires ayant magasins de détail, 960, Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 960; les agents pour navires, bureaux de navigation et autres maisons de commerce ainsi la commission, 960. Ces abonnements se paient d'année en avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré, lorsque, tout, ne paraît pas semaine.

Les ANNONCES des mariages et des décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes de marchandises, bonne meubles, les articles de nouveautés, les passages, les annonces de bénéfice &c. &c. doivent payer autant que des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 81 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix ordinaire des annonces.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire, les affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes en vertu d'un jugement, ventes de plantations et autres esclaves, bateaux, navires, maisons et autres biens &c. &c. les seront portées en compte séparé et seront au prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins qu'il ne soit d'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Theatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, seront au double du prix ordinaire.

LA VERITE EST GRANDE ET PREVAUDRA.—Il est notoire que 150,000 pilules de salsapareille pour le sang ont été vendues pendant les derniers six mois.

Il est notoire qu'elles ont été administrées dans beaucoup de cas pour prévenir les mauvais effets des pilules et autres médecines de charlatans par lesquels plusieurs vies ont été mises en danger.

Il est notoire que les médecines des charlatans contiennent des minéraux ou du mercure et qu'ils savent qu'elles doivent guérir ou tuer, laissant au hazard de décider.

Il est notoire qu'un grand nombre de charlatans ou étrangers imposteurs se nomment médecins, afin d'en imposer au public et lui vendre ses viles préparations, n'ayant fort peu des conséquences pourvû qu'ils remplissent leurs goussets.

Il est notoire que les charlatans et les imposteurs étrangers qui infestent notre pays, ne connaissent nullement la nature de la médecine et encore bien moins la constitution humaine.

Il est notoire que ces pilules sont particulièrement efficaces dans les maladies suivantes causées par l'impureté du sang et des fluides animaux.

Dyuleurs rhumatismales, scrofula, Erysipelas, jaunisse, brûlements d'estomac, maladies du foie, de la peau, des os et des glandes, douleurs dans les côtes, les reins et l'épine, au dessus du cœur et de l'estomac, fièvre froides, mauvaise bouche, maux de tête, vertige, indigestion, manque d'appétit, acidité de l'estomac, plaies ulcéreuses au nez, à la gorge et à la bouche, éruptions sur la peau, boutons au visage et sur le corps, tortures, enflures des glandes du cou, de l'estomac, tout maladie de cœur &c.

CEUX QUI LES RECOMMANDENT.

Il est notoire que le propriétaire et manufacteur des pilules de salsapareille pour le sang est médecin et apothicaire, reconnu par les plus célèbres médecins des Etats Unis.

Les docteurs Physick, Chapman, Jackson, Gibson, Dewees, Hare, James, Horner, Coxe, &c.

Il est notoire que les pilules de salsapareille pour le sang sont administrées par plusieurs médecins et qu'elles sont recommandées par eux dans toutes les parties des Etats Unis. [Voir les directions qui accompagnent chaque boîte.]

Il est notoire qu'elles sont composées entièrement de vegetaux et qu'elles ne contiennent ni mercure ni préparation animale.

Il est notoire qu'elles peuvent être prises par les tempéraments les plus délicats et par les personnes de tout âge, sans aucun dérangement dans leurs occupations et sans crainte du froid et sans qu'il soit nécessaire de faire aucune diète.

Il est notoire que leur opération qui sera légère ou forte, selon la quantité prise n'affaibli pas le système tandis qu'une médecine purgative.

Il est notoire qu'elles sont le plus efficace purificateur du sang et Renovateur du système qui ait jamais été découvert.

Aussi le remède le plus efficace pour les maladies produites par le mercure ou les mineraux dans les cas de syphilis ou vénérée, &c.

Il est notoire que dans toutes les occasions où elles ont été administrées elles ont produit un bon effet, guérissant plusieurs milles cas qui avaient été déclarés incurables.

Il est notoire qu'une boite de pilules de salsapareille et une bouteille du syrop composé de salsapareille sont suffisantes pour guérir les maladies ci-dessus.

Il est notoire que la seule place où l'on puisse les obtenir naturelles, est à la Nouvelle Orléans, et au No. 30, rue de la Douane.

ASSOCIATION MÉDICALE.

Le Docteur DUPRE de la faculté de Paris, et le Dr. BARELLE de la faculté de New York, se réunissent pour offrir leurs services aux habitants de la Nouvelle Orléans. Ils feront des visites en ville, et l'on trouvera leur office aux mêmes heures que les consultations. Ils se chargeront aussi des accouchements et des opérations chirurgicales.

Les années de séjour à la Vera-Cruz, permettent à Mr. Dupre d'offrir avec confiance le tribut de son expérience pour le traitement de la fièvre jaune.

Ils demeurent rue du Canal, No. 128. 4 juin

SANGSUES—Reçues par l'Aune Louise de hier deux, une masse de sangsues de choix, à vendre à l'entrepôt général, rue du Quartier, No. 26, entre Conde et Levée.

L'entrepôt en sera toujours fourni et les prix ne varieront jamais.

MARRONNAGES.

$50 DE RECOMPENSE—Seront données pour l'arrestation et la mise en garde à la prison municipale de la négresse ELIZA. Elle est mince du corps, lèvres épaisses, de la hauteur de cinq pieds deux pouces, parlant anglais et français. Elle fut remise par propriétaire samedi dernier par une personne de la seconde municipalité, mais s'échappa de la personne qui la conduisait à la geole. Depuis elle a été vue plusieurs fois sur le chemin de Gentilly.

Personne qui l'a ramenée samedi dernier voit cet avis, elle est requise de s'adresser à la demeure du propriétaire, sur le chemin du Bayou. La récompense sera payée au No. 16, rue Toulouse. 20 juin—1f

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, le 13 juin, de l'habitation du soussigné, ancien planteur, Dominique, de Plaquemines, vingt deux milles au dessous de la Nouvelle Orléans, MERY ou MINDA, négresse américaine, âgée d'environ 30 ans, petite taille, nègre, figure noire et Lode, grande bouche, parlant français et anglais, et causant avec volubilité.

La récompense susdite, sera donnée à quiconque la logera à la prison de la ville, en donnant avis au soussigné. On est persuadé qu'elle se tient en ville, ou elle a plusieurs connaissances.

19 juin—4,19,24,29&6j VICTOR DEBOUCHE.

$10 DE RÉCOMPENSE—Partie marron de chez le soussigné le 9 courant, la négresse AGNES, âgée de 20 ans, de petite taille, assez jolie, parlant anglais et français. Elle avait lorsqu'elle est partie une robe de mousseline légère, elle a été vue dans le voisinage de la rue Bourbon et St Pierre. La dite négresse a été achetée depuis environ 6 semaines de M. Eugène Becue et sœur. La récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la ramènera au soussigné ou qui la logera dans une des geoles de la ville. FILLIPPO CIOFFI,

25, rue Union, entre St. Charles et Carondelet.

19 juin—3

$25 DE RÉCOMPENSE—Partie marronne le 17 juin courant, la mulâtresse SUZANNE, âgée de 25 ans environ, petite, marquée de taches de rousseur, une toule derrière chapeau noir, ayant trois dents de devant cassées, parlant français et anglais. La récompense ci-dessus sera à quiconque la conduira à une des geoles de l'Etat, ou la remettra à ROGER & LABATUT,

18 juin—6 175, Royale.

$25 DE RECOMPENSE—Est partie marron de l'habitation de Mr. Théo. Fay, de Ste. Marie, un nègre nommé ARTIS; il est grand, mince, très noir, front découvert, sans barbe, dents gâtées, portant un chapeau en lanières. Quiconque le livrera aux soussignés ou le fera incarcérer dans une des prisons de cette ville aura droit à une récompense.

FOLLAIN BELLOCQ & DEGELOS,

15 juin 18, rue St. Louis.

$10 DE RECOMPENSE—Parti marron le 9 du courant, le nègre BAZILE, âgé de 20 ans, créole, parlant l'anglais, taille de 5 pieds bien fait, teint clair, le regard un peu rusé, étant bien connu en ville, il était habillé d'un pantalon de cotonnade bleu, gilet blanc et d'un chapeau noir.

Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont notifiés de ne point le donner aide à leurs bord, sous les risques des penalités de la loi.

11 juin L. T. BEAUREGARD.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné, la négresse CELESTE, âgée de quatorze ans, ayant des marques sur la figure de la Guinée, les jambes cicatrisée, les talons fendu, elle est partie samedi à midi, vêtue d'une robe de cotonnade bleue et unie, appartenant dernièrement à M. Gaitny, et qui la prendra la ramènera rue du Quartier no. 144 ou à la geole. 11 juin—1

AVIS.—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé SAM, disant appartenir à Harris de la Nelle. Orléans. Il déclare que son maître est marqué, on prie le propriétaire de venir le retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif,

Paroisse St. Jean Baptiste 20 mai 23 m.

AVIS—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste la négresse MARIE LOUISE, appartenant à Mr. Emile Descourt de la Nelle. Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif.

Paroisse St. Jn. Baptiste 20 mai 23 m

$50 DE RECOMPENSE—Parti marron de la boulangerie de Duquin frères, le 13 mai le nègre FIELD, âge de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ne parlant qu'anglais, les jambes cinacies, la droite plus que la gauche, la chevelure très épaisse. Il a emporte un habit de drap noir presque neuf et environ $200 presque tout en argent.

25mai

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le nègre PETER taille de quatre pieds cinq pouces, nègre anglais, grosse figure noire, mauvais regard peu yeux, ressorts, toujours rant. Il est parti le 25 avril dernier sa maîtresse, demeurant dans la rue Champs-Elysées, entre Urquhart et Girod. Il a emporte avec lui un linge avec une chemise ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez sa maîtresse ou dans une des geoles d'en bas.

23 Mme. Vve. L. SOULANT.

$20 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre américain CHARLES, âgé d'environ 20 ans, parlant assez bien français, teint clair, taille environ 5 pieds 6 pouces, cheveux blonds; il est sonné comme marchand de lait.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis. E. ROUSSELIN,

chemin du Bayou.

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à la personne qui logera en prison le négresse MARY ANN, agée d'environ 20 ans, petite taille et petite gêne. Elle a eu un mari qui marque à bord des bateaux à vapeur, elle a été vue dernièrement dans les environs. Comme elle a eu un mari qui marque à bord des bateaux à vapeur, l'on suppose qu'elle tâchera de s'embarquer avec lui. Les capitaines de bat. à vapeur et autres, sont notifiés de ne point l'embarquer à leur bord, sous les risques des penalités de la loi.

9 j. C. WILLIAMS, 61, Canal.

AVIS.—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé SAM, disant appartenir à Harris de la Nelle. Orléans. Il déclare que son maître est marqué, on prie le propriétaire de venir le retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif,

Paroisse St. Jean Baptiste 20 mai 23 m.

AVIS—Detenu à la Geole de St. Jean Baptiste la négresse MARIE LOUISE, appartenant à Mr. Emile Descourt de la Nelle. Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif.

Paroisse St. Jn. Baptiste 20 mai 23 m

$50 DE RECOMPENSE—Parti marron de la boulangerie de Duquin frères, le 13 mai le nègre FIELD, âge de 25 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ne parlant qu'anglais, les jambes cinacies, la droite plus que la gauche, la chevelure très épaisse. Il a emporte un habit de drap noir presque neuf et environ $200 presque tout en argent.

25mai

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le nègre PETER taille de quatre pieds cinq pouces, nègre anglais, grosse figure noire, mauvais regard peu yeux ressorts, toujours rant. Il est parti le 25 avril dernier sa maîtresse, demeurant dans la rue Champs-Elysées, entre Urquhart et Girod. Il a emporte avec lui un linge avec une chemise ci-dessus sera donnée à celui qui le conduira chez sa maîtresse ou dans une des geoles d'en bas.

23 Mme. Vve. L. SOULANT.

$20 DE RECOMPENSE—Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre américain CHARLES, âgé d'environ 20 ans, parlant assez bien français, teint clair, taille environ 5 pieds 6 pouces, cheveux blonds; il est sonné comme marchand de lait.

Les propriétaires et capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis. E. ROUSSELIN,

chemin du Bayou.

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à la personne qui logera en prison la négresse MARY ANN, agée d'environ 20 ans, petite taille et petite gêne. Elle a eu un mari qui marque à bord des bateaux à vapeur, elle a été vue dernièrement dans les environs. Comme elle a eu un mari qui marque à bord des bateaux à vapeur, l'on suppose qu'elle tâchera de s'embarquer avec lui. Les capitaines de bat. à vapeur et autres, sont notifiés de ne point l'embarquer à leur bord, sous les risques des penalités de la loi.

9 j. C. WILLIAMS, 61, Canal.

AVIS.—Détenu à la Geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé SAM, disant appartenir à Harris de la Nelle. Orléans. Il déclare que son maître est marqué, on prie le propriétaire de venir le retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif,

Paroisse St. Jean Baptiste 20 mai 23 m.

AVIS—Detenu à la Geole de St. Jean Baptiste la négresse MARIE LOUISE, appartenant à Mr. Emile Descourt de la Nelle. Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

A. LUMINAIS, Sherif,